RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/116

Objet : **116 - Signature d'une convention avec l'association USMV Triathlon pour la mise à disposition de la cour de l'Ecole Jean Moulin à Vire Normandie**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur David GOSSELIN, Président de l'association USMV TRIATHLON de disposer de la cour de l'Ecole Jean Moulin à Vire Normandie,

Considérant que les séances dispensées présentent un intérêt général local de promotion du sport sur le territoire et de la santé publique auprès des jeunes et des habitants de la Commune.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association USMV Triathlon, représentée par Monsieur David GOSELIN en sa qualité de président, pour la mise à disposition de la cour de l'école Jean Moulin afin qu'elle puisse :
 - Dispenser des séances d'entrainements.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période allant du 15 octobre 2026 au 8 juillet 2027.

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261104-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.